



Plafonds de revenu et de ressources

La Sécurité sociale et les *Centres de services Medicare et Medicaid* collaborent pour vous apporter une Aide Supplémentaire pour les coûts de la prise en charge des médicaments délivrés sur ordonnance. Si votre revenu et vos ressources sont limités, vous pourriez remplir les conditions d'obtention d'une Aide supplémentaire pour couvrir les coûts – primes mensuelles, franchises annuelles ou tiers payant des ordonnances – liés à un Plan Medicare de prise en charge des médicaments délivrés sur ordonnance. Afin de déterminer si vous y avez droit, la Sécurité Sociale devra connaître la valeur de votre épargne, de vos investissements, de vos biens immobiliers (en dehors de votre domicile) et de votre revenu. Si vous êtes marié et vivez avec votre conjoint, nous aurons besoin de ces éléments pour vous deux.

Une fois déposée votre demande d'*Aide Supplémentaire dans le cadre du programme Medicare de prise en charge des médicaments délivrés sur ordonnance* Formulaire SSA-1020, la Sécurité Sociale déterminera si vous remplissez les conditions pour bénéficier de cette aide. La plupart des questions figurant sur le formulaire de demande concernent les ressources et le revenu. La Sécurité Sociale ne demandera initialement aucun justificatif à l'appui des informations que vous fournissez, mais comparera ces renseignements aux données disponibles auprès d'autres agences fédérales.

Quel est le plafond de ressources ?

Pour obtenir cette Aide Supplémentaire, le montant total de vos ressources doit être inférieur à 12 640 USD pour une personne seule (ou à 25 260 USD pour un couple marié et non séparé). Vos ressources incluent la valeur des biens que vous possédez. Il s'agit par exemple de(s) :

- biens immobiliers (hormis votre résidence principale) ;
- comptes bancaires, y compris les comptes-chèques et d'épargne et les certificats de dépôt
- actions ;
- obligations, y compris les bons du Trésor américain ;
- fonds communs de placement ;
- comptes retraite individuelle (Individual Retirement Accounts, IRA) ; ou
- argent en espèces que vous détenez à votre domicile ou ailleurs.

Quels sont les éléments non pris en compte au titre des ressources ?

La Sécurité sociale ne prendra pas en compte :

- votre résidence principale ;
- vos biens personnels ;
- votre/vos véhicule(s) ;
- les ressources non susceptibles d'être facilement converties en espèces, comme les bijoux ou le mobilier d'intérieur ;
- les biens qui vous permettent de subvenir à vos besoins, comme les biens en location ou les terres qui vous servent à cultiver des légumes frais pour votre consommation courante ;
- des biens non professionnels essentiels pour subvenir à vos propres besoins ;
- les polices d'assurance-vie
- les dépenses d'enterrement ;
- les intérêts cumulés sur les sommes épargnées pour couvrir les dépenses d'enterrement ; et
- certains autres montants en votre possession ne sont pas comptabilisés pendant neuf mois, notamment :
 - les paiements rétroactifs de Sécurité Sociale ou de l'Allocation supplémentaire de revenu de sécurité ;
 - l'aide au logement ;
 - les avances et remboursements fiscaux liés aux crédits d'impôt sur le revenu salarial et aux crédits d'impôt pour enfants ;
 - les paiements au titre du redressement économique ;
 - les indemnités dont vous bénéficiez en tant que victime d'un crime ; et
 - l'aide au relogement versée par un organisme public d'État ou local.

Contactez la Sécurité Sociale pour connaître les autres ressources exclues.

Quel est le plafond de revenu ?

Pour remplir les conditions requises pour l'obtention de l'Aide supplémentaire, votre revenu annuel doit être inférieur à 16 335 USD pour une personne seule (ou à 22 065 USD pour un couple marié et non séparé). Même si votre revenu annuel est supérieur à ces montants, vous pourriez néanmoins obtenir une aide. Par exemple si vos revenus dépassent ces plafonds, vous pourriez éventuellement en bénéficier dans les cas où vous ou votre conjoint(e) :

- avez la charge d'autres membres de votre famille qui vivent avec vous ;
- disposez de revenus provenant de votre travail ; ou
- vivez en Alaska ou à Hawaï.

Quels sont les éléments non pris en compte au titre du revenu ?

Tous les paiements en espèces ne constituent pas des revenus. Par exemple, la Sécurité Sociale ne prendra pas en compte :

- l'assistance sous forme de tickets-repas ;
- l'aide au logement ;
- l'aide au règlement des factures énergétiques (gaz, électricité, etc.) ;
- les traitements médicaux et les médicaments ;
- l'aide en cas de catastrophe naturelle ;
- les paiements de crédits d'impôts sur les revenus salariaux ;
- l'aide fournie par d'autres personnes pour payer les dépenses de votre ménage ;
- les indemnisations des victimes ; et
- les bourses d'études et de formation.

Contactez la Sécurité Sociale pour connaître les autres sources de revenus exclues.

Les agences d'État peuvent-elles m'aider à couvrir les coûts de Medicare ?

Lorsque vous demandez une Aide supplémentaire, vous pouvez aussi commencer votre processus de demande pour les Programmes d'économie Medicare – des programmes étatiques qui aident à couvrir les autres coûts associés à Medicare. La Sécurité sociale enverra les informations à votre État, à moins que vous nous disiez de ne pas le faire dans votre demande d'Aide supplémentaire. Votre État communiquera avec vous pour vous aider à faire une demande auprès du Programme d'économie Medicare.

Comment puis-je obtenir plus d'informations ?

Pour plus d'informations sur une demande d'Aide Supplémentaire pour la prise en charge des médicaments délivrés sur ordonnance dans le cadre du plan Medicare, consultez le site www.socialsecurity.gov/extrahelp ou appelez les services de la Sécurité Sociale au **1-800-772-1213** (TTY **1-800-325-0778**).

Vous pouvez solliciter une Aide Supplémentaire en ligne sur www.socialsecurity.gov/extrahelp ; appeler la Sécurité sociale au **1-800-772-1213** (TTY **1-800-325-0778**) pour faire la demande par téléphone ou demander que le formulaire de demande vous soit envoyé par la poste ; ou faire la demande auprès de votre bureau local de la Sécurité sociale. Des représentants de la Sécurité Sociale sont disponibles pour vous aider à effectuer votre demande.

Pour vous renseigner sur le Programme d'économie Medicare, le programme Medicare de prise en charge des médicaments délivrés sur ordonnance, apprendre comment s'inscrire à un plan, ou pour demander une copie du manuel *Medicare et vous*, veuillez consulter le site www.medicare.gov ou composer le **1-800-MEDICARE (1-800-633-4227 ; TTY 1-877-486-2048)**. Lorsque vous appelez, vous pouvez demander comment communiquer avec le Programme étatique d'aide à l'assurance maladie (State Health Insurance Assistance Program – SHIP). Le SHIP peut vous aider à traiter vos plans Medicare de prise en charge des médicaments délivrés sur ordonnance. Vous pouvez aussi trouver les coordonnées de votre SHIP local dans votre manuel Medicare ou obtenir ces informations en ligne à www.medicare.gov/contacts/organization-search-criteria.aspx.